



PRÉFET
DE LA LOIRE



SAINT-ÉTIENNE, LE 2 OCTOBRE 2015

Evolution de la situation de la fièvre catarrhale ovine (FCO) La commande de vaccins progresse bien dans le département de la Loire

Le 25 septembre dernier la commande de vaccins a débuté pour les animaux jugés prioritaires à la vaccination contre la fièvre catarrhale ovine, les animaux destinés à l'exportation ou aux échanges avec les États membres de l'Union européenne et notamment les brouillards, les animaux reproducteurs détenus ou à destination des centres d'insémination ou stations de testage ou les animaux des élevages infectés, ce dernier cas ne concernant pas pour l'instant le département de la Loire.

Sur le stock national de 1,3 millions de doses, la dotation du département représente 44 338 doses dont 18 150 sont déjà commandées et en cours d'acheminement vers les vétérinaires sanitaires du département. Le comité technique de suivi de la FCO s'est réuni dès lundi, plus de 2 300 courriers ont été adressés aux éleveurs et les vaccinations ont pu débuter dès le 29 septembre. La vaccination consiste en deux injections à 21 jours d'intervalle.

Les animaux peuvent en effet être transférés vers l'Italie qu'à condition de cette vaccination et après un délai d'attente de 10 jours après la seconde injection et ce dès que le protocole négocié avec les autorités italiennes sera signé.

L'État a décidé de prendre en charge intégralement le coût de cette vaccination (les doses et l'acte du vétérinaire). Les éleveurs sont invités à faire vacciner la totalité des animaux destinés à l'export ou aux échanges vers l'Italie d'ici le 1 mars 2016 afin que les opérations puissent s'effectuer le plus rapidement possible. Dans le cadre d'une utilisation raisonnée du stock de vaccins seuls les animaux prioritaires, c'est-à-dire ceux destinés à l'export, seront vaccinés afin qu'un plus grand nombre d'éleveurs puisse en bénéficier.

Pour les échanges avec l'Espagne notamment, un protocole alternatif à la vaccination est en cours de négociation. Seuls une désinsectisation et un dépistage 14 jours après la désinsectisation seraient nécessaires dans ce cas pour les veaux. Nous invitons donc les professionnels à débuter dès à présent ce protocole pour pouvoir en bénéficier le plus tôt possible.

Nous rappelons que la désinsectisation doit être strictement opérée en bâtiment fermé et ne doit en aucun cas s'effectuer à l'extérieur sur les fumières ou fosses à lisier. La désinsectisation des camions doit s'effectuer dans les mêmes conditions et leur lavage doit être conduit sur les stations prévues en abattoir ou dans les centres de rassemblement.